

Conseil Municipal du	5 février 2018	à	18h00
N°ordre	18	Titre	73 - Impôts et taxes - Occupation de surface du domaine public routier - Tarifs à compter de 1er mars 2018
N° identifiant	2017-0334		
Rapporteur(s)	M. Christian PETIT		
Date de la convocation	16/01/2018		
Président de séance	Mme Laurence VALLOIS-ROUET	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BREUILLE Coralie		Plan de ravalement Plan zones de tarification terrasses
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	38		Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
Absents	4		M. Alain CLAEYS - Maire M. Aurélien TRICOT Adjoint M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Clotilde BALLON Conseillers municipaux

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Michel BERTHIER
		Mme Diane GUERINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Jules AIME	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Martine APERCE	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Marie-Dolorès PROST	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Edouard ROBLOT	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		Mme Manon LABAYE	Mme Christiane FRAYSSE
		Mme Aïcha HOUSSEIN	M. Alain VERDIN
		M. Frédéric BOUCHAREB	M. Jean-José MASSOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	M. Patrick CORONAS

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 1 à 9, puis 17, puis de 10 à 20.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Espace public Direction Voirie
------------------	--

La présente délibération est prise en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il vous est proposé de fixer, **à compter du 1^{er} mars 2018**, le montant de la redevance, augmentée d'environ 2 %, pour les mobiliers installés sur l'espace public, comme suit :

I – OCCUPATION COMMERCIALE :

COFFRES RELAIS

La Banque Postale a installé au fil des années des coffres relais sur l'Espace Public ou ses dépendances ; ainsi plus de 200 coffres sont actuellement dénombrés.

Ponctuellement, de nouvelles demandes d'installation sont examinées par le Service Réglementation et gestion de l'espace public, en fonction de la réorganisation des tournées des facteurs.

redevance annuelle par coffre : 26,00 euros.

La recette sera encaissée sur le budget Ville, fonction 822 article 7337.1.

CHEVALETS

Il est rappelé qu'un seul chevalet est autorisé en centre-ville et deux dans les quartiers périphériques en application de la charte qualité « publicité » signée le 8 octobre 2004.

- **Le droit annuel est composé :**

- d'une partie fixe de **27,00 €/m²**
- et d'une partie proportionnelle de **49,00 € le mètre carré** de surface.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7336.4.

ÉTALAGES et matériels exposés

I – ÉTALAGES :

Toute occupation inférieure à 0,50 m² fera l'objet d'un droit de perception minimum de 0,50 m².

- Zone A : 78,00 € / m² / an
- Zone B : 66,50 € / m² / an

Zones de tarification

Zone A :

Place du Maréchal Leclerc, Rue Lebascles, Rue Claveurier, Rue Carnot (jusqu'à la rue du Petit Bonneveau), Rue de Magenta (entre la place du Maréchal Leclerc et le n° 12 de la rue de Magenta), Rue Saint-Nicolas, Rue Victor Hugo, Rue du Chaudron d'Or, Rue de l'Eperon, Rue Henri Oudin, Rue des Grandes Ecoles, Rue des Cordeliers, Rue Paul Guillon, Rue Bourbeau (entre la rue Pétonnet et la rue Paul Guillon), Rue du Marché, Place Charles de Gaulle, Rue dite de Mexico, Rue de l'Université, Rue Cloche Perse (entre la rue de la Croix Blanche et la rue de l'Université), Rue des Vieilles Boucheries, Rue de la Regratterie, Impasse de la Petite Roue, Rue du Moulin à Vent (la partie piétonne), Rue du Palais, Place Alphonse Lepetit, Rue Gambetta, Rue Edouard Grimaux, rue Saint Porchaire et Rue du Plat d'Etain.

Zone B :

Le reste du territoire communal.

II - MATÉRIELS INSTALLÉS À DES FINS NON COMMERCIALES :

- **sur stationnement payant** : 9,40 €/m²/an
- **sur emplacement non payant** : 7,10 €/m²/an

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822, article 7336.3.

ARTISANS TAXIS

Les artisans taxis du service commun (Poitiers, Biard, Chasseneuil du Poitou) bénéficient d'un droit de stationnement sur le Domaine Public de la Ville, sous réserve d'être en attente d'une course commandée.

redevance annuelle par voiture : 85 euros.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7337.1

CAISSE D'ÉPARGNE DE BEAULIEU

Dans le cadre de l'implantation d'une agence 2 boulevard René Cassin, la Caisse d'Épargne a bénéficié de l'autorisation d'occuper le domaine public afin de :

- réaliser un plan incliné sur le trottoir de la place des Capétiens permettant ainsi l'accessibilité de l'agence aux personnes à mobilité réduite,
- fixer au sol deux « bow-windows » pour installer des distributeurs automatiques de billets et ce, dans la stricte application des conditions techniques et de sécurité exigibles en la matière.

Cette occupation privative consentie à titre précaire et révocable concerne une surface de 21m² :

- 19 m² pour le plan incliné,
- 2 m² pour les bow-windows.

redevance annuelle : 385 euros.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338.

TERRASSES

Jusqu'à présent, la tarification du domaine public pour l'occupation par du mobilier de terrasse se faisait de la façon suivante :

- 3 zones (Hyper centre, centre-ville, périphérie)
- 4 périodes de facturations :
 1. Permanente : du 1^{er} janvier au 31 décembre
 2. Semi-permanente 1 : du 1^{er} mars au 31 octobre
 3. Semi-permanente 2 : du 1^{er} avril au 31 octobre
 4. Estivale : du 15 mai au 15 septembre.

Une fois les travaux de Cœur d'Agglo achevés, ces trois zones ne sont d'actualité (ex : rue Victor Hugo n'était pas considérée en zone hyper centre).

Il est donc proposé de séparer le territoire de la Ville en 2 zones :

- Zone A : le centre Ville
- Zone B : et la périphérie.

ZONES DE TARIFICATION (Plan ci-joint)

Zone A :

Toutes les voies se trouvant à l'intérieur des boulevards circulaires nommés ci-dessous :

- Boulevard Chasseigne
- Boulevard Bajon
- Boulevard Anatole France
- Boulevard François Albert
- Boulevard sous Blossac
- Boulevard Pont Achard
- Boulevard du Grand Cerf
- Boulevard Jeanne d'Arc.

Zone B :

Le reste du territoire.

Depuis quelques années, les conditions météorologiques permettent aux gérants des établissements d'installer des terrasses en dehors des périodes précitées. De plus, les clients de ces établissements ne pouvant fuir à l'intérieur, apprécient de pouvoir s'installer en terrasse quel que soit le moment de l'année.

Ces deux phénomènes amènent les commerçants à installer quelques tables et chaises en dehors des périodes initialement choisies. Ceci implique d'une part que les gérants doivent en faire la demande auprès de la Direction Voirie et d'autre part un contrôle plus fréquent de la part des surveillants de travaux.

Enfin, afin d'optimiser les possibilités des gérants d'installer ou d'ôter du mobilier en fonction de la météo, il est convenu de leur proposer, à chacun, une surface maximum à définir à l'année tout en réduisant le temps de contrôle des agents.

Une nouvelle tarification est donc proposée de sorte que la redevance annuelle d'un gérant ne soit pas supérieure aux redevances des années précédentes, afin de ne pas les défavoriser.

Nouvelle tarification :

Pour cela, un tarif bas est proposé en basse saison (1^{er} novembre au 31 mars), un tarif moyen en moyenne saison (correspondant aux semi-permanentes ci-dessus) et un prix plus élevé en haute saison.

• Tarifs zone A :

	BASSE SAISON (3)	MOYENNE SAISON (2)	HAUTE SAISON (1)	MOYENNE SAISON (2)	BASSE SAISON (3)	
1er janvier	0,20 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €	0,20 €	31-déc
		1er avril			01-nov	
			1er juin		01-sept	

- Tarifs zone B :**

				HAUTE SAISON (1)				
		MOYENNE SAISON			MOYENNE SAISON			
	BASSE SAISON (3)	(2)			(2)	BASSE SAISON (3)		
1er janvier		0,20 €		0,30 €		0,40 €		
		1er avril				0,30 €		
			1er juin			01-sept		
						01-nov		
							31-déc	

Cette nouvelle tarification permettra aux gérants d'optimiser la surface qui leur est attribuée à l'année (mise en place de mobilier selon la météo sans demande préalable, jardinières en place en hiver,...).

Le choix de deux types d'occupation du domaine public reste possible :

- Annuel
- Estival (1^{er} juin – 31 août)

Le type ‘estival’ permettant au gérant qui ne prenait qu’une terrasse estivale depuis des années de ne pas changer d’habitude.

RAPPEL DES RÈGLES INCHANGÉES

Déductions

Des déductions peuvent être accordées selon les conditions suivantes :

- Pour fermeture hebdomadaire :**

Les établissements ayant au moins un jour de fermeture hebdomadaire peuvent formuler une demande pour obtenir la déduction forfaitaire de :

- 30 jours pour les terrasses permanentes,
- 8 jours pour les terrasses estivales.

- Pour congés annuels :**

Les jours de congés au-delà de 15 jours consécutifs seront déduits pour les établissements qui en feront la demande par écrit, en indiquant les périodes exactes de congés (excepté pour les terrasses estivales).

Le non-respect des déclarations de l’établissement constaté par les services de la Collectivité entraînera la suppression de l’intégralité des déductions.

Extension de terrasse

À titre exceptionnel, le gérant d'un établissement pourra être amené à demander une extension de terrasse pour une manifestation dont il sera à l'origine.

À ce titre, l'occupation du domaine public lui sera facturée : **3,00 € / m² / jour**.

Éclairage des terrasses

Droit au premier établissement : **546 euros**.
Coût d'éclairage d'une terrasse : **0.14 €/m²/jour**.

Changement de propriétaire

En cours de période d'exploitation de la terrasse, la période totale reste la même. Chaque propriétaire ou gérant prenant en charge le règlement au prorata du temps de chaque occupation respective.

Nouvelle installation en cours d'année civile

Pour toute installation en cours d'année, la facturation sera faite du début de l'occupation jusqu'à la fin de la période considérée (prorata temporis).

Obligations du gérant

Elles s'appliquent aux établissements bénéficiaires et qui doivent être strictement observées, **à savoir** :

- les emplacements alloués par la Ville doivent être respectés,
- les terrasses doivent être quotidiennement nettoyées par les gérants exploitants. De plus, ils doivent veiller à ne pas salir les lieux situés à proximité immédiate de leur terrasse du fait de leur activité sur le domaine public et à ne laisser aucun dépôt de tessons de verre, bouteilles ou autre objet ou substance qui pourrait compromettre la sûreté ou la commodité du passage (cf. arrêté municipal du 27 avril 2012 relatif à la réglementation « terrasses de café »).

Par ailleurs, il est important de souligner **qu'aucune autorisation ne sera accordée en 2018** si la redevance de l'année précédente n'a pas été acquittée (les autorisations sont toujours délivrées à titre précaire).

De plus, **l'autorisation pourra être suspendue provisoirement en cas de nécessité pour la Collectivité** – travaux, manifestations, ou pour toute autre raison d'ordre public. Une déduction sera alors accordée au prorata de la surface et des jours de non occupation du domaine public.

Enfin, toute extension illégale d'une terrasse fera l'objet du paiement d'une redevance.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7336.2

II – OCCUPATION POUR TRAVAUX :

STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Voies piétonnes :

- pour une demi-journée..... : 6,75 €
- pour une journée..... : 12,25 €
- pour une semaine complète..... : 60,00 €

Sur places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 4,00 €
- pour une journée..... : 7,75 €
- pour une semaine complète..... : 38,50 €

Dans le centre-ville et sur le reste du territoire – hors voies piétonnes et hors places de stationnement :

- pour une demi-journée..... : 2,00 €
- pour une journée..... : 4,00 €
- pour une semaine complète..... : 18,50 €

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7337.3

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DÉPÔT PROVISORIEN DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 2,85 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 6,70 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

POSE D'ÉCHAFAUDAGE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 1,10 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 6,70 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- pour ouverture de fouilles (droit fixe)..... : 97,00 €
- par une flèche de grue (occupation sur-sol)..... : 13,00 €

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

CAS PARTICULIERS :

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR DES BAILLEURS SOCIAUX (ORGANISMES HLM,...)

- constructions de logements locatifs sociaux relevant du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
➔ abattement de 80 % sur les tarifs précités
- Opérations s'inscrivant dans le cadre du programme National de Rénovation Urbaine (piloté par l'ANRU) :
➔ exonération totale

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

III – OCCUPATION POUR RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRES

(plan ci-joint) :

STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Sur places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 2,70 €
- pour une journée..... : 4,90 €
- pour une semaine complète..... : 23,00 €

hors places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 1,70 €
- pour une journée..... : 2,70 €
- pour une semaine complète..... : 13,00 €

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

ÉCHAFAUDAGE (en appui sur sol ou suspendu)

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 0,75 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 4,20 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DÉPÔT PROVISORIE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 1,90 €
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 4,00 €

Toute semaine entamée sera due.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7338

Après examen, il vous est proposé :

1. de donner votre accord à ces propositions tarifaires, à compter du 1^{er} mars 2018
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre

POUR	33	
CONTRE	10	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Frédéric BOUCHAREB, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Abstention	6	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	8 février 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180205-lmc171965-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgétaires

Poitiers : Les périmètres de ravalements de façades obligatoires

Les travaux de ravalements obligatoires (assortis d'aides financières de la Ville) sont à réaliser par les propriétaires entre 2 et 5 ans (selon état) après la mise en place du dispositif.

Zone 1 :

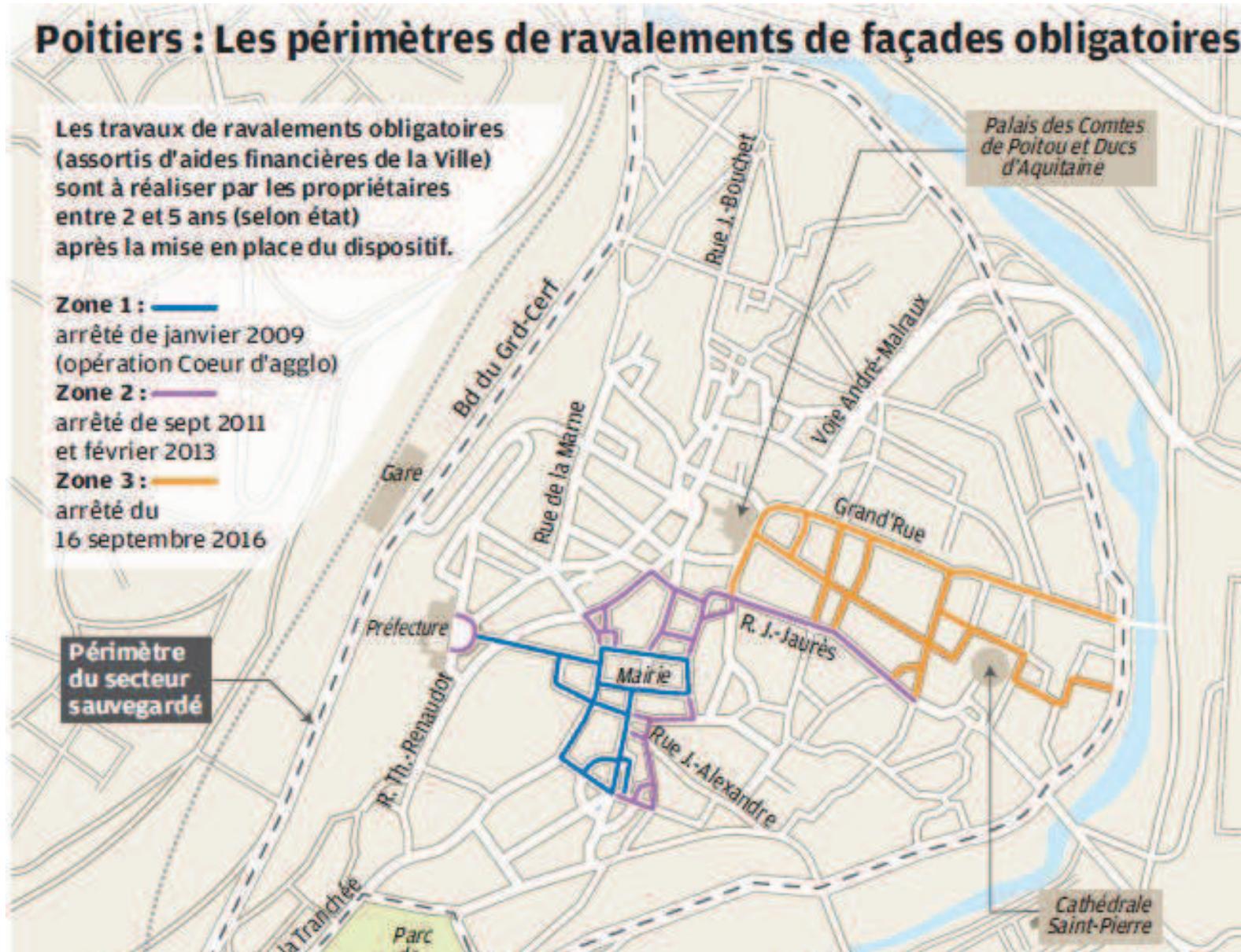
arrêté de janvier 2009
(opération Coeur d'agglo)

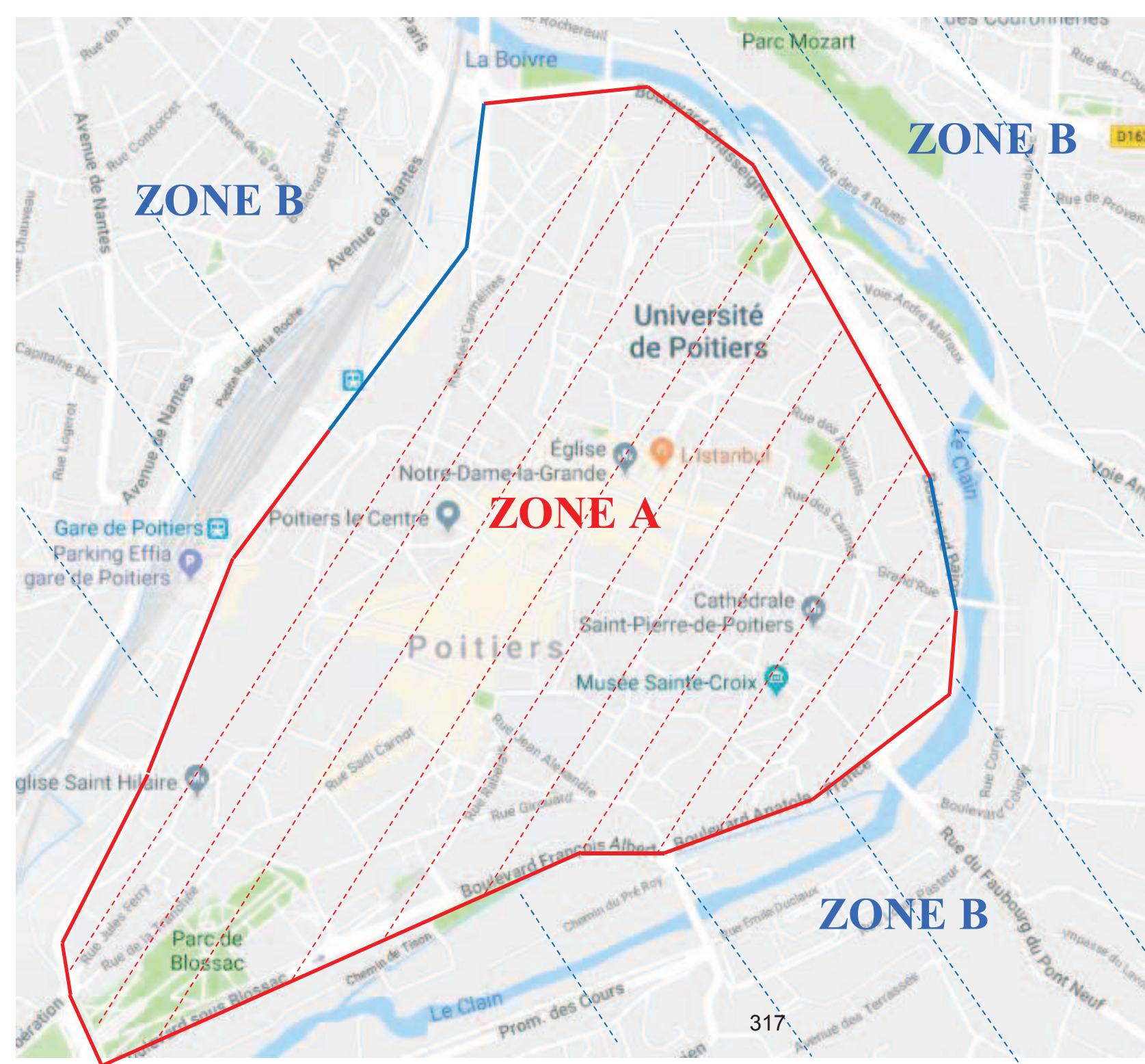
Zone 2 :

arrêté de sept 2011
et février 2013

Zone 3 :

arrêté du
16 septembre 2016





**Zones de
tarification
des terrasses**

— zone A
— zone B